

et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui m'ont été conférés par la Commission de Sa Majesté la Reine Élisabeth II, sous le Grand Sceau du Canada, en date du 1^{er} août 1959, me constituant et me nommant Gouverneur général du Canada, vous nomme, constitue et désigne, dit EMMETT MATTHEW HALL, pour être mon député au Canada, et pour exercer en cette qualité, sous réserve de toutes restrictions ou instructions exprimées ou données, à l'occasion, par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

VOUS AUREZ la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de Député de moi-même Gouverneur général du Canada, comme il est dit ci-dessus, ainsi que tous les pouvoirs, fonctions et attributions attachés à ladite charge qui vous est confiée, dit EMMETT MATTHEW HALL, et ce durant mon bon plaisir.

POURVU que la nomination de mondit Député ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, fonctions et attributions par moi-même, dit major-général Georges-P. Vanier, en personne.

ET POURVU que vous, dit EMMETT MATTHEW HALL, obéissiez pendant toute la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez, quand il y a lieu, de moi-même.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'armes, à Ottawa, ce vingt-quatrième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois et en la douzième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,

Le Sous-Secrétaire d'État,
JEAN MIQUELON.

Ordonné: Que lesdites lettres patentes soient inscrites aux Journaux.

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec.

Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company.

Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.